

OMPI



WO/GA/30/5
ORIGINAL: anglais
DATE: 15 août 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trentième session (16^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingt-sixième session (douzième session extraordinaire), l'Assemblée générale a approuvé la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental"), chargé d'examiner les "questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore" (voir le paragraphe 71 du document WO/GA/26/10 et les paragraphes 13 et 14 du document WO/GA/26/6).

2. Le comité intergouvernemental a tenu cinq sessions, à Genève, d'avril 2001 à juillet 2003. On trouve dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/12 la synthèse et les résultats des activités du comité intergouvernemental et dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/INF/6 un aperçu des documents de travail actuels du comité. Les différents rapports¹ contiennent des renseignements détaillés sur chaque session du comité intergouvernemental.

¹ Documents OMPI/GRTKF/IC/1/13, OMPI/GRTKF/IC/2/16, WIPO/GRTKF/IC/3/15, WIPO/GRTKF/IC/4/14 et WIPO/GRTKF/IC/5/15.

3. Les délibérations du comité intergouvernemental ont porté, en règle générale, sur trois aspects interdépendants des questions de propriété intellectuelle qui lui ont été confiées, à savoir : i) l'examen de la politique à suivre en ce qui concerne les formes de protection nécessaires et applicables aux aspects relatifs à la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels, des expressions du folklore (expressions culturelles traditionnelles) et des ressources génétiques; ii) la mise en commun, l'analyse et la synthèse des données d'expérience pratique aux niveaux nationale et régionale en ce qui concerne la protection juridique de ces éléments et iii) le renforcement des capacités et des ressources d'information en vue de contribuer à l'élaboration de politiques relatives à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des aspects de propriété intellectuelle des ressources génétiques et à la mise en œuvre de cette protection.

4. Parmi les résultats des travaux du comité intergouvernemental, on peut citer notamment :

- une meilleure compréhension des principes fondamentaux et des mécanismes juridiques de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des aspects de propriété intellectuelle des ressources génétiques, un cadre pour l'examen de variantes précises en termes de politique générale, sous la forme d'études mixtes et d'enquêtes sur la protection juridique, y compris les aspects communautaires, nationaux, régionaux et internationaux de la protection et un dialogue complémentaire relatif à la politique à suivre sous forme de débats d'experts sur la protection *sui generis* des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (expressions du folklore), qui a débouché sur un éventail complet de documents de référence dans le domaine de la politique générale²;
- des mesures particulières visant à renforcer la protection défensive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques associées (un tableau complet des résultats obtenus par le comité a été joint en annexe au document WIPO/GRTKF/IC/5/6), y compris la reconnaissance accrue des savoirs traditionnels dans l'état de la technique aux fins de l'examen des demandes de brevet – ces mesures comportaient des propositions concrètes, actuellement en cours de mise en œuvre, au sein d'autres organes de l'OMPI, en particulier une révision de la classification internationale des brevets établie en vertu de l'Arrangement de Strasbourg visant à élargir la classification aux éléments constitutifs des savoirs traditionnels⁴ et l'incorporation de documents sur les savoirs traditionnels dans la documentation minimale du système du Traité de coopération en matière de brevets⁵, ainsi que l'élaboration de normes techniques sur la fixation des savoirs traditionnels à l'initiative du groupe des pays d'Asie et du Pacifique⁶ et la création d'inventaires et d'un portail d'accès à des bases de données en ligne pour les savoirs traditionnels et les ressources génétiques divulgués;

² Par exemple, les documents WIPO/GRTKF/IC/5/12, WIPO/GRTKF/IC/5/3 et WIPO/GRTKF/IC/5/8.

³ Documents WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2 à 4 et WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2 à 5.

⁴ Paragraphes 47 à 53 du document IPC/CE/30/1 et paragraphes 83 à 91 du document IPC/CE/32/12.

⁵ Documents PCT/MIA/9/4 et PCT/MIA/7/5.

⁶ Documents WIPO/GRTKF/IC/4/14 et WIPO/GRTKF/IC/5/6.

- l'élaboration d'instruments contribuant au renforcement des capacités aux fins de la protection pratique des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques associées, ainsi qu'un instrument de gestion visant à faire en sorte que les mesures de fixation des savoirs traditionnels ne portent pas atteinte aux intérêts des communautés détentrices de ces savoirs⁷, un guide pratique sur la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles⁸ et une base de données trilingue relative aux dispositions contractuelles sur les aspects de propriété intellectuelle de l'accès aux ressources génétiques⁹;
- la réalisation d'un projet d'étude techniques sur l'exigence de divulgation dans les demandes de brevet portant sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, à la suite d'une invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁰ (le document WO/GA/30/7 concerne la recommandation selon laquelle cette étude devrait être transmise au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en tant que document d'information générale).

5. Le comité intergouvernemental a accordé une attention particulière à la participation des représentants de communautés autochtones et locales, compte tenu plus précisément de la nature des questions et des problèmes qu'il a traités, ainsi que le montre la décision de l'Assemblée (paragraphe 290 du document A/37/14) sur la participation accrue de ces communautés aux travaux du comité. Sur la base des consultations élargies qu'il a eues avec des représentants de ces communautés de 1998 à 2000¹¹, y compris les consultations à des fins d'enquête et les échanges nationaux et régionaux, une série de mesures ont été prises pour renforcer la participation, notamment sous la forme de réunions d'information, de consultations sur l'élaboration de documents, de la présence de représentants de communautés autochtones dans des délégations nationales et de la mise en place d'un mécanisme sur le site Web de l'OMPI permettant aux communautés autochtones et locales d'exprimer leurs points de vue. Hormis les organisations déjà accréditées auprès de l'OMPI en qualité d'observateurs, 81 autres organisations non gouvernementales ont bénéficié d'une accréditation particulière en vue de participer aux sessions du comité intergouvernemental en tant qu'observateurs ad hoc, la plupart d'entre elles représentant des communautés autochtones. D'autres recommandations visant à renforcer la participation ont été élaborées par le comité à sa session la plus récente¹².

6. À sa dernière session, le comité intergouvernemental a aussi examiné la question de son futur mandat, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale déciderait la poursuite des travaux du comité. Malgré des délibérations approfondies sur la question, le comité intergouvernemental n'a pas été en mesure de parvenir à un accord quant à une recommandation à l'Assemblée générale à cet égard¹³.

⁷ Document WIPO/GRTKF/IC/5/5.

⁸ Documents WIPO/GRTKF/IC/3/10 et WIPO/GRTKF/IC/5/3.

⁹ Document WIPO/GRTKF/IC/5/9.

¹⁰ Document WIPO/GRTKF/IC/5/10.

¹¹ *Savoirs traditionnels : besoin et attentes en matière de propriété intellectuelle – rapport de l'OMPI sur les missions d'enquête consacrées à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels (1998 -1999)*, OMPI, 2001.

¹² Paragraphes 187 à 190 du document WIPO/GRTKF/IC/5/15 Prov.

¹³ Paragraphes 158 à 160 du document WIPO/GRTKF/IC/5/15 Prov.

7. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent document et du travail réalisé jusqu'à présent par le comité intergouvernemental ainsi qu'à arrêter les modalités de travaux futurs de l'OMPI dans ce domaine, y compris la possibilité d'une prolongation du mandat du comité intergouvernemental.

[Findudocument]